



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

services d'urgence

Question écrite n° 69706

Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la possible disparition des services d'accueil et de traitement des urgences spécialisés (POSU) institués par décret en 1997. Depuis, les ARH ont autorisé 37 POSU, dont 17 privés, parmi lesquels 7 en cardiologie. Le POSU accueille et traite sur site unique, de façon prépondérante et hautement spécialisée, des affections touchant un même organe ou altérant une même fonction. Ces pôles spécialisés ont donc vocation à intervenir en urgence sur les patients présentant un risque vital majeur dans ladite spécialité. La réponse à l'urgence est conditionnée par l'accueil des patients dans une unité de soins disposant des équipements technologiques et des personnels qualifiés et disponibles à intervenir rapidement afin d'optimiser la qualité de la décision en urgence, sans délai. Pour les POSU cardiovasculaires, la vie des quelque 15 000 patients accueillis par an est mise en danger. En effet, ces centres spécialisés disposent d'une équipe spécialisée 24 heures sur 24, prête à intervenir spécifiquement sur une défaillance vitale (AVC, infarctus...), qui sont des pathologies de plus en plus fréquentes dans notre pays. Or un projet de décret relatif à la réorganisation des urgences semble purement et simplement mettre fin à l'existence des POSU. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître sa position vis-à-vis de ces structures, qui assurent un réel service auprès de la population française, cela à un moment où la presse se fait l'écho de l'engorgement des services d'urgences publics.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Reitzer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69706

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 2005, page 6793